CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT
DE L'OISE

==========

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le trente novembre 2022 à 18h00
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

Sont présents :
Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :
M. Francis LEFEVRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS AVANCES PAR UN AGENT

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Le vendredi 4 novembre 2022, l'ALJ (Accueil Loisirs Jeunes) Ramon a effectué une sortie à la Mer de Sable.

Le nombre de repas prévus pour les encadrants s'étant avéré insuffisant, Mme Sandrine CAMUS a réglé les frais de repas de 10 agents. Le montant total qu'elle a ainsi avancé s'élève à 40 €.

Il convient de rembourser cette somme à l'agent concerné.

Les crédits afférents sont inscrits au budget sur le chapitre 67.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement, à Mme Sandrine CAMUS, de la somme de 40 € correspondant aux repas encadrants qu'elle a dû avancer.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le trente novembre deux mille vingt-deux

Publié sur le site internet
de la commune
le : 02 DEC 2022

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

SOUS-PREFECTURE
02 DEC. 2022
60300 SENLIS

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.